



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS :MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO - MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025 /18

Objet : Ressource humaine – règlement intérieur du personnel de l'EHPAD

Vu la délibération n ° 2024/77 portant la création du CIAS, le transfert du personnel, et des compétences,

Vu la délibération n° 2023/148 portant modification du règlement intérieur du personnel de la CCLPA

Vu l'article R. 314-68 du CASF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le décret N° 2005-1159 du 13 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 33 de la loi sécurité ainsi que la Médecine Préventive de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'ordonnance N° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration, de valider le règlement intérieur du personnel de l'EHPAD suite du transfert de l'EHPAD au CIAS afin que l'autorité territoriale détermine les conditions d'exécution du travail des agents. Ce règlement intérieur s'adresse à tous les agents de l'EHPAD soient fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé (contrat d'apprentissage...), quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou partiel. Il concerne l'ensemble de la structure et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement est élaboré à partir de la réglementation en vigueur, a été approuvé par le CST CCLPA en date du 9 juin 2023. Il sera présenté au CST du CDG dès sa mise en place.

Entendu la lecture du règlement par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le règlement intérieur du personnel de l'EHPAD tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/2025

Le Président, Thierry BARDOU



La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE

